

Centre de
gestion
de la fonction publique territoriale
de la Haute-Loire

Newsletter

Juin 2022

A la Une...

La mission de médiation proposée par le CDG 43



Suite à la parution de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, les CDG doivent désormais proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Ce rôle de médiateur peut aussi être confié au CDG, à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie, ayant

vocation à adopter des avis ou des décisions.

Suite à cette nouvelle disposition législative, le CDG 43 propose [une convention cadre unique](#) pour la médiation, dans laquelle les conditions de financement sont précisées. Afin de bénéficier de ce service, une délibération de principe confiant la médiation au CDG 43 doit être prise. [Voir le modèle de délibération](#)
[Une plaquette de présentation](#) vous permettra d'appréhender les bénéfices de la médiation, qu'elle soit préalable obligatoire à contentieux ou conventionnelle. Des réunions d'informations sur l'actualité statutaire sont également programmées les 5 et 7 juillet prochains. L'inscription s'effectue [via le site du CDG 43](#) en accès adhérent.

Dernière minute...

Augmentation du point d'indice

Le point d'indice des agents publics augmente de 3.5 % au 1er juillet 2022.

[Voir le site du Ministère](#)

Plafond des titres-restaurant

Le plafond des titres-restaurant repasse à 19 € par jour à partir du 1er juillet 2022.

[Voir le site Service-Public.fr](#)

Votre Actualité...

Santé au travail

Recrutement d'apprentis en situation de handicap

Dans le cadre de son partenariat avec le FIPHFP, le CDG 43 a pour mission de promouvoir et accompagner le recrutement d'apprentis en situation de handicap, dans différents domaines tels qu' administratif et gestion, espaces verts, restauration, petite enfance, etc... Le FIPHFP prend notamment en charge 80% de la rémunération et indemnise des heures de tutorat. Pour répondre à vos interrogations et vous aider dans d'éventuelles recherches de candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé, contactez Myriam COFFY ou William GERPHAGNON.

Conduite de véhicules agricoles par des agents communaux

Pour conduire des véhicules ou appareils agricoles ou forestiers ou véhicules assimilés dont la vitesse ne dépasse pas 40 kilomètres par heure, un agent communal doit être titulaire du permis B. Par conséquent, si un agent doit conduire un de ces véhicules dont la vitesse maximale est supérieure à 40 kilomètres par heure, il devra être titulaire d'un permis de conduire de la catégorie qui correspond au véhicule ou à l'ensemble de véhicules (C1, C1E, C, ou CE). Cependant, des concertations sont engagées. [Voir la QE Sénat](#)

Gestion des vagues de chaleur

Une instruction du 31 mai dernier rappelle les actions incombant aux agents du système de l'inspection du travail pendant la période de veille saisonnière et indique les outils mis à disposition des administrations et des entreprises afin de limiter les effets d'une vague de chaleur sur les travailleurs. [Voir l'instruction](#)

Ressources humaines

Capital décès - Précisions de la DGAFP

La DGAFP a mis à jour sa FAQ sur les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé. Elle vient notamment préciser les éléments de rémunération à prendre en compte ainsi que la situation des agents en congé de maladie à demi traitement au moment du décès. [Voir la FAQ](#)

Référent déontologue : rapport d'activité 2021

Le service Carrières a mis en ligne sur le site du CDG, dans sa rubrique Déontologue, le rapport d'activité du référent déontologue 2021. Vous pouvez le consulter en accès libre et en accès adhérent. [Voir le rapport](#)

Retraite

Mise à la retraite pour invalidité : suppression de la procédure simplifiée

Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 met un terme à la possibilité de traiter un dossier de demande de retraite pour invalidité via une procédure simplifiée. En effet, toutes les demandes de retraite pour invalidité devront désormais être soumises à l'avis des conseils médicaux, réunis en formation plénière (ex Commission de réforme). [Voir le décret](#)



Poursuite d'activité après la limite d'âge

Les décisions de prolongation d'activité doivent couvrir la totalité de la période de prolongation légalement autorisée. Ainsi, les prolongations d'activité découpées ne seront plus prises en compte pour les fonctionnaires atteignant leur limite d'âge à compter du 1er septembre 2022. [Voir le site de la CNRACL](#)

Dossiers de validation de périodes "en cours" : plus que 6 mois pour retourner les informations manquantes

Si un de vos anciens agents a déposé une demande de validation de périodes de "non titulaire" accomplies dans votre collectivité, la CNRACL a dû vous envoyer un courrier pour vous informer de l'état du dossier de demande de validation de périodes. Vous disposez d'un délai de 6 mois à compter de la réception du courrier pour transmettre les éléments manquants à chaque employeur actuel concerné. [Voir le site de la CNRACL](#)

Emploi

Recrutement de militaires au sein de la FPT

L'ordonnance n° 2019-2 du 4 janvier 2019 et son décret d'application organisent un nouveau processus d'accès dérogatoire des militaires et anciens militaires à la fonction publique civile. Vous envisagez le recrutement d'un militaire ou ancien militaire ? Saisissez sur GERES (Application de Gestion des REclassements Spécifiques : www.geres.defense.gouv.fr) votre besoin de recrutement pour permettre le bon déroulement de la procédure. Pour plus d'informations et obtenir vos identifiants de connexion, contactez le secrétariat de la CNOI : cnai.secretariat.fct@intradef.gouv.fr / 01 44 42 45 60 ou 01 44 42 52 02.

Fonctionnement des collectivités

Réforme de la publicité des actes

Afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la mise en œuvre de l'ordonnance du 7 octobre 2021, différents outils pédagogiques ont été élaborés par la DGCL, en lien étroit avec les associations d'élus, pour permettre aux collectivités locales de se familiariser avec la réforme dans la perspective de son entrée en vigueur, le 1er juillet 2022. [Voir le site](#)

Actualisation des paramètres d'évaluation de la valeur locative cadastrale

Le site « collectivites-locales.gouv.fr » a mis en ligne des informations relatives à l'actualisation des paramètres d'évaluation de la valeur locative cadastrale. En effet, les impositions directes locales, et notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises, sont calculées à partir d'une valeur locative cadastrale. Cette valeur correspond au loyer que produirait un bien loué dans des conditions normales dans un secteur géographique donné.

Achat public

Modalités de publicité des marchés publics

Suite à la parution de l'[arrêté du 19 novembre 2021](#) relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le service juridique a échangé avec les principales régies publicitaires intervenant sur notre département (Centre France Publicité et Le Progrès). Après analyse des différentes propositions, une tarification aux caractères est par défaut retenue pour vos publications. Il s'avère en pratique que ce choix est plus intéressant financièrement dans la majorité des cas que les forfaits proposés. Voir [la synthèse des modalités de publicité et de tarification](#) et [la liste des journaux habilités](#) pour la Haute-Loire.

Hausse des prix et pénurie de matériaux

Une circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique, dans le contexte actuel de hausse des prix, a été publiée le 30 mars dernier. La théorie de l'imprévision y est notamment explicitée tout comme les modalités de révision des prix. Il y est conseillé de solliciter auprès du cocontractant tous les éléments chiffrés et précis justifiant une éventuelle modification du coût du contrat. Par ailleurs, la DAJ devrait rapidement saisir le Conseil d'Etat sur la modification des prix en cours d'exécution d'un marché. En effet, la crise s'installant, les débats autour de la possibilité de procéder à une modification sèche du prix d'un marché public en raison de circonstances exceptionnelles s'intensifient. Cela englobe, par exemple, l'hypothèse d'introduction ou de modification après coup d'une clause de révision de prix. [Voir le site](#)



Evolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration

Le 3 juin 2022, une circulaire du 23 mars 2022 relative à l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration a été rendue publique. Ce texte appelle les acheteurs à veiller à aménager les conditions d'exécution des contrats publics en cours permettant d'atténuer les effets des aléas économiques affectant certaines denrées agricoles et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter leurs futurs marchés publics de fourniture de denrées alimentaires et de restauration collective à l'évolution du contexte économique. [Voir le site](#)

Commande publique numérique

Le Plan de transformation numérique de la commande publique (PTNCP 2018-2022) a pour objectif de permettre une complète dématérialisation de la chaîne d'un marché public, depuis la recherche de fournisseurs pour l'acheteur jusqu'à l'archivage électronique d'un marché réceptionné, en passant par les phases de publicité, de passation, d'exécution et de suivi financier. Une FAQ fait un tour d'horizon sur les interrogations des acheteurs publics. [Voir le site](#)

Cybersécurité

Etude : la cybersécurité dans les collectivités de moins de 3 500 habitants

Cybermalveillance.gouv.fr vient de publier les résultats d'une étude sur « la cybersécurité dans les collectivités de moins de 3 500 habitants ». Ces communes semblent être peu sensibilisées au sujet de la sécurité numérique et peuvent avoir des usages « à risques ». [Voir l'étude](#)

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Une question ? Les services vous répondent...

La rémunération du travail du dimanche est-elle majorée ?

Lorsque le travail du dimanche n'excède pas la durée normale de travail de l'agent (le travail du dimanche est inclus dans le temps de travail effectif afférent au poste de travail), aucune majoration ou indemnisation n'est prévue par la réglementation, à l'exception de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés instituée par l'arrêté du 19 août 1975, facultative (nécessite une délibération pour son application) et qui a vocation, désormais, à être fondue dans l'assiette du RIFSEEP (au titre des sujétions particulières). Cependant, lorsque ce service est effectué au-delà de la durée normale du travail (les heures de dimanche ne sont pas incluses dans le temps de travail effectif du poste), les heures supplémentaires accomplies un dimanche peuvent :

- soit être indemnisées par le paiement d'heures complémentaires (agents à temps non complet) ou par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (agents à temps complet de catégories B et C), au taux majoré des heures supplémentaires dimanche et jours fériés,
- soit être récupérées, dans ce cas, la durée de la récupération est égale au temps des travaux supplémentaires, mais une majoration peut être envisagée dans les mêmes proportions que les IHTS dimanche et jours fériés.

Repéré sur le Net...

Eclairage public intelligent

La FNCCR et le cabinet Inlo publient un guide sur l'éclairage public intelligent à destination des collectivités souhaitant rénover leur éclairage public. Ce guide aborde à la fois les notions techniques pouvant être mises en œuvre ainsi que la dimension juridique des marchés publics et de la responsabilité des maîtres d'ouvrage.

[Voir le guide](#)

Design actif

Le design actif en France consiste à aménager l'espace, les bâtiments et le mobilier public afin de faciliter la mobilité pédestre et d'inciter l'activité physique ou sportive. L'Agence de cohésion des territoires propose un guide sur la question. [Voir le guide](#)

Sècheresse

Le site du Ministère de la Transition écologique fait le point sur les mesures pour économiser l'eau.

[Voir le site](#)

Rapport Social Unique

Les CDG ont développé [un portail numérique unique](#) pour la collecte des données possible jusqu'à l'automne 2022. La DGCL vous informe des modalités de collecte des données du Rapport Social Unique (exercice 2021). [Voir la note](#)

Le nouveau guide : « En route vers la sobriété numérique »

Vous souhaitez profiter du numérique tout en gardant le contrôle sur la question environnementale ? Un nouveau guide, réalisé par l'Ademe, vous met en garde face aux effets indésirables d'un usage croissant d'équipements numériques et vous indique les bons gestes à adopter pour leur entretien et leur renouvellement. [Pour voir le guide](#)

Guide de la CNIL sur le RGPD et la responsabilité des acteurs dans le cadre de la commande publique

Afin d'aider les professionnels concernés à identifier leurs responsabilités dans différents contextes de commande publique, au regard notamment du RGPD, la CNIL a diffusé un guide pratique pour clarifier les éléments à prendre en compte et les conséquences juridiques à tirer de la qualification de « responsable du traitement », de « sous-traitant » ou « responsable conjoint ». [Voir le guide](#)

Rapport 2021 de la DGFIP

La Direction générale des finances publiques (DGFIP) a présenté le 21 juin son rapport d'activité pour 2021.

[Voir le rapport](#)

Au JO...

Utilisation du téléservice "FranceConnect" pour le vote électronique

[Arrêté du 9 mai 2022](#) relatif à l'utilisation du téléservice « FranceConnect » pour la mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social de la fonction publique.

Droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment

[Décret n° 2022-926 du 23 juin 2022](#) relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment.

La vie du CDG43...

Des réunions d'information statutaire très prochainement

Le CDG 43 organise des réunions d'information statutaire au cours desquelles seront notamment abordés les thèmes suivants : les élections professionnelles, le capital décès, le temps partiel thérapeutique, la médiation ainsi que d'autres actualités statutaires. La première a eu lieu ce 30 juin à Saint-Germain-Laprade, les autres les 5 juillet à Paulhaguet et 7 juillet à Beauzac. Les inscriptions s'effectuent [sur notre site](#), en accès adhérent.

Agenda...

Journée prévention (destinée aux assistants prévention, DGS, secrétaire de mairie, élus)
Jeudi 20 octobre 2022, au Centre Pierre Cardinal, au Puy-en-Velay

CTP / CHSCT

Mardi 27 septembre 2022

Conseil médical - Formation restreinte (ex Comité médical)

Vendredi 1er juillet 2022

Conseil médical - Formation plénière (ex Commission de réforme)

Vendredi 1er juillet 2022

Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à dpd@cdg43.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)